

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« limiter les ruptures des contrats de travail »

les mots :

« interdire les ruptures des contrats de travail pris sur des motifs liés à l'état d'urgence sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de protection des salarié.e.s proposées par le gouvernement sont insuffisantes. Nous proposons d'aller plus loin, en interdisant toutes les ruptures de contrat de travail à l'initiative de l'employeur (licenciement, fin de période d'essai, rupture de CDD) fondées sur des motifs liés à la crise sanitaire et économique.

Tel est le sens de cet amendement.